



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UN DÉFILÉ À L'OCCASION DE LA SAINT VINCENT – 24 JANVIER 2026

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.412-51 et suivants relatifs aux cortèges, défilés et rassemblements sur la voie publique ;

Vu le Plan Vigipirate, niveau « Urgence attentat », en vigueur à la date de la manifestation ;

Vu la réglementation relative à la prévention des risques d'attentats et à la sécurisation des événements accueillant du public ;

Vu la demande formulée le 9 décembre 2025 par la Confrérie de Saint Vincent, représentée par Monsieur Antoine CHIQUET, Président, dont le siège social est situé chez Champagne Gaston Chiquet, 912 avenue du Général Leclerc à Dizy (Marne), en vue de l'organisation d'un défilé à l'occasion de la Saint-Vincent ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et le maintien de l'ordre public pendant le déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Autorisation et parcours du défilé

La Confrérie de Saint Vincent, représentée par Monsieur Antoine CHIQUET, Président, est autorisée à organiser un défilé sur le domaine public communal à l'occasion de la Saint-Vincent, le samedi 24 janvier 2026 de 9h30 à 11h45, avec un départ et un retour à la salle des fêtes, située 284 rue du Vieux Château à Dizy (Marne).

Le cortège empruntera principalement les trottoirs et cheminements piétons, selon l'itinéraire suivant : Rue du Vieux Château (départ salle des fêtes), rue Dupont Suaire, rue Neuve, rue Danièle Casanova, rue Saint-Vincent, avenue du Général Leclerc, rue de Reims, avenue du Léon, rue de Reims, église Saint-Timothée, rue du Colonel Fabien, retour à la salle des fêtes.

Tout écart par rapport à ce parcours est interdit sans autorisation préalable de la commune.

Article 3 – Mesures de sécurité et encadrement

Le défilé est placé sous la responsabilité de la confrérie Saint Vincent de Dizy, qui s'engage à assurer le bon déroulement de la manifestation dans le respect de l'ordre public, des règles de sécurité et des dispositions du Code de la route, notamment les articles R.412-51 et suivants et à mettre en place un dispositif de sécurité adapté, comprenant notamment :

- une signalisation visible du parcours ;
- des bénévoles désignés, munis de gilets fluorescents, positionnés aux points sensibles (traversées de voies, intersections) ;
- la présence d'au moins une personne formée aux premiers secours pendant toute la durée du défilé.

Article 4 – Dispositif spécifique Vigipirate – Urgence attentat

Dans le cadre du Plan Vigipirate – niveau "Urgence attentat", la commune s'engage à :

- Informer les participants des consignes de sécurité spécifiques applicables ;
- Veiller à ce qu'aucun stationnement prolongé ou regroupement non autorisé n'ait lieu hors du parcours prévu ;
- Maintenir une vigilance accrue sur l'ensemble de la manifestation, avec signalement immédiat de tout comportement suspect aux autorités compétentes ;
- Coordonner ses actions avec les forces de l'ordre en cas de situation à risque.

Article 5 – Information des forces de l'ordre

La Gendarmerie nationale sera informée officiellement de l'organisation de la manifestation. Elle pourra, en tant que de besoin, assurer une présence dissuasive et de surveillance lors du défilé et de la commémoration et prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre public et à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication conformément à la réglementation en vigueur et d'un affichage en mairie.

Article 8 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Confrérie de Saint Vincent de Dizy et à la Gendarmerie nationale.

Fait à DIZY, le 7 janvier 2026

Le Maire

Antoine CHEQUET